



**FILIERE MÉDICO-SOCIALE
CONCOURS D'AIDE-SOIGNANT TERRITORIAL
DE CLASSE NORMALE**

**CATÉGORIE
B**

Le cadre d'emplois **des aides-soignants territoriaux** relève de la filière « médico-sociale » et comprend les grades suivants :

- aide-soignant de classe normale,
- aide-soignant de classe supérieure.

1/ FONCTIONS

Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

2/ MÉTIERS ASSOCIÉS

À titre illustratif, le concours d'aide-soignant de classe normale permet l'accès à une diversité d'emplois (liste non exhaustive) tels que : aide-soignant EHPAD, aide à domicile...

3/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS SUR TITRES AVEC ÉPREUVES

Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles [L. 4391-1](#) et [L. 4391-2](#) du code de la santé publique.

- Diplôme d'État d'aide-soignant
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Autorisation d'exercer la profession d'aide-soignant pour les titulaires de diplômes communautaires

4/ NATURE DE L'ÉPREUVE

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.
(durée: 20 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé)

Il est attribué une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si sa note est inférieure à 10 sur 20.

5/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, au 1^{er} juillet 2023, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade IM = 356 1752.33 €

Fin de carrière dans le grade IM = 512 2520.21 €

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
SERVICE CONCOURS ET VEILLE EMPLOI
6 RUE DU PEN DUICK II - CS 66225
44262 NANTES CEDEX 2
☎ 02.49.62.43.96